



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.9/1998/L.4
26 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION
ET DU DÉVELOPPEMENT
Trente et unième session
23-27 février 1998
Point 3 a) de l'ordre du jour

SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT : SANTÉ ET MORTALITÉ

Projet de décision présenté par le Vice-Président de
la Commission, M. Robert Louis Cliquet (Belgique), à
l'issue de consultations officielles

Santé et mortalité

La Commission de la population et du développement,

Rappelant les recommandations liées à la santé figurant dans le Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Réaffirmant la volonté des États membres de donner suite à ces recommandations et, en particulier de réaliser l'objectif consistant à réduire les disparités entre les pays et en leur sein au regard de la santé, de la morbidité et de la mortalité,

Constatant avec préoccupation que les problèmes qui se posent à l'échelle de la planète, et en particulier l'apparition et la réapparition de maladies infectieuses, telles que le paludisme, le VIH/sida et la tuberculose, menacent de remettre gravement en question les progrès réalisés jusqu'ici dans le domaine de la mortalité infantile, juvénile et maternelle, ainsi que les efforts déployés par les pays pour améliorer la santé en matière de reproduction, la santé juvénile et la santé des adolescents,

Constatant également avec préoccupation par le fait que de nombreux pays en développement se heurtent à des obstacles, notamment au niveau des ressources financières et humaines, les empêchant d'assurer de meilleures conditions de santé à leur population et d'allonger l'espérance de vie, et de suivre l'évolution des tendances en matière de santé et de mortalité,

Constatant en outre avec préoccupation que l'espérance de vie a diminué, la mortalité masculine a augmenté et un certain nombre d'autres indicateurs sanitaires et démographiques se sont dégradés dans les pays en transition ainsi que dans certains pays en développement, si bien qu'un grand nombre de pays (71, selon les projections de l'Organisation des Nations Unies) ne devraient pas pouvoir atteindre leurs objectifs en matière d'espérance de vie d'ici à l'an 2005 et qu'environ 44 % des pays en développement ne devraient pas pouvoir atteindre d'ici à l'an 2000 leurs objectifs en matière de mortalité infantile et de mortalité des enfants de moins de 5 ans,

Consciente que l'on ne pourra faire avancer l'application des recommandations liées à la santé et faire des progrès sensibles dans ce domaine que si l'on prévient les maladies, encourage l'adoption de modes de vie sains et améliore les systèmes de santé, [y compris la disponibilité et l'accessibilité de produits pharmaceutiques génériques], et que si l'on renforce les capacités locales, nationales et internationales en matière de suivi des tendances de la santé et de la mortalité,

1. Demande aux organismes compétents des Nations Unies d'oeuvrer en étroite collaboration entre eux et avec les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales et en coopération avec les gouvernements, en vue de renforcer les capacités nationales en matière de collecte, d'analyse et d'exploitation des données relatives à la santé et à la mortalité aux niveaux tant national que local, dans les domaines prioritaires définis par le Programme d'action adopté à l'issue de la Conférence internationale sur la population et le développement qui sont, notamment, la santé et la mortalité infantiles, juvéniles, adolescentes et maternelles; la santé sexuelle et la santé en matière de reproduction, une attention particulière étant accordée à la planification de la famille, aux infections sexuellement transmissibles et au VIH/sida; la violence à l'égard des femmes et des enfants et la mutilation génitale des femmes (ou des fillettes) et autres pratiques portant atteinte à la santé; ainsi que dans les domaines des maladies infectieuses, de l'abus des drogues et de l'évaluation quantitative de la mortalité et de la morbidité chez les adultes;

2. Prie la Division de la population et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) d'étudier les modalités – telles que la création d'une base de données électroniques accessible sur le plan international – qui permettraient de faciliter l'échange d'informations entre tous les acteurs à différents niveaux concernant les pratiques les plus performantes et les leçons tirées de l'application du Programme d'action;

[3. Sollicite une assistance pour les pays en développement, y compris, notamment, le transfert de techniques en vue d'accroître les capacités de fabrication de produits pharmaceutiques génériques, ce qui permettrait de renforcer leurs services sanitaires nationaux;]

4. Prie instamment les gouvernements, avec l'aide, sur leur demande, de la communauté internationale, de renforcer les efforts qu'ils font pour atteindre les objectifs de santé et de mortalité fixés par le Programme d'action, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les communautés locales.
